

**DEPARTEMENT DES
BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS**

DOTATION AUX PROVISIONS SUR EXERCICE 2026

**ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE**



COMMUNE DE VENELLES

AM/PS/AD

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2 ;
VU l'état de provisionnements des créances transmis par le comptable public en
date du 01/07/2026 ;

--- 000 ---

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme incertaine. Il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances incertaines (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotations aux dépréciations des actifs circulants) et en recette du compte 7817 (reprise sur dépréciations des actifs circulants).

Considérant que la commune, soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, a mis en place en concertation avec le comptable public depuis 2021 des provisions pour créances incertaines,

Considérant l'état de provisionnements des créances transmis par le comptable public le 01/07/2026, il convient de mettre à jour le montant des provisions pour créances incertaines comme suit :

- pour la dépréciation des comptes 41 (compte 491x) : **un complément de la provision par l'émission d'un mandat au compte 6817 à hauteur de 2 326,81 € ;**
- pour la dépréciation des comptes 46 (compte 496x) : **une reprise de provision par l'émission d'un titre au compte 7817 à hauteur de 208,62 €.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2026 l'ajustement des provisions pour créances incertaines est composé comme suit :

- pour la dépréciation des comptes 41 (compte 491x) : **un complément de la provision par l'émission d'un mandat au compte 6817 à hauteur de 2 326,81 € ;**
- pour la dépréciation des comptes 46 (compte 496x) : **une reprise de provision par l'émission d'un titre au compte 7817 à hauteur de 208,62 €.**

Ce qui porte les provisions au titre de l'exercice 2026 à :

- 5 254,24 € pour la dépréciation des comptes 41 (C/491X)
- 1 085,49 € pour la dépréciation des comptes 46 (C/496X)

ARTICLE 2 : Le Maire de la commune de Venelles, Monsieur le Directeur général des services de la commune de Venelles et le comptable public du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à la bonne exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Fait à Venelles, le 24 juillet 2026

Pour le Maire absent,

La première Adjointe au Maire
Françoise WELLER

